

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 37048
Courriel : francois.schmitt@lenord.fr

Affaire suivie par
François SCHMITT

**ARRETE PORTANT FIXATION DES
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT
ET DEPENDANCE 2022**

**EHPAD Public
Maison du Moulin
à MAUBEUGE**

*Habileté à l'aide sociale
SIRET N° 26590695800011
DT Avesnois*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'EHPAD Maison du Moulin (situé Rue Henri Sculfort BP 20245 59607 MAUBEUGE), structure gérée par CH de Sambre-Avesnois (situé rue Henri Sculfort BP 60249 59607 MAUBEUGE), doit faire l'objet de tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire des 21 et 22 mars 2022 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 31 mars 2022 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2022 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à l'hébergement de l'EHPAD Maison du Moulin sont autorisées comme suit :

SECTION HEBERGEMENT	
Total des charges (A)	1 861 390,16 €
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	0,00 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (C)	0,00 €
TOTAL : (A-B +(-C))=(E)	1 861 390,16 €

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD Maison du Moulin est fixé, à compter du **1^{er} juin 2022**, à :

Chambre individuelle : **48,31 €**
Chambre à 2 lits : **43,47 €**

Article 3 : Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD Maison du Moulin est fixé, à compter du **1^{er} juin 2022**, à :

Chambre individuelle : **64,68 €**
Chambre à 2 lits : **59,84 €**

Article 4 : Le forfait global relatif à la dépendance au titre de l'année 2022 de l'EHPAD Maison du Moulin est fixé à hauteur de **716 830,34 €**.

Article 5 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Maison du Moulin sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} juin 2022** :

- GIR 1 et 2 : **22,24 €**
- GIR 3 et 4 : **14,12 €**
- GIR 5 et 6 : **5,99 €**

Article 6 : La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Maison du Moulin est fixée à **499 985,88 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes)**, selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 4 du présent arrêté	716 830,34 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	216 844,46 €
TOTAL	499 985,88 €

Article 7 : Au titre de l'année 2022, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Maison du Moulin est fixée à hauteur de **41 665,49 €**, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 8 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 9 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 11 : Le Directeur général des services, le Payeur départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le

**Pour le Président
et par délégation**

31 MAI 2022

Le Responsable
du Service Contractualisation
CPOM PA

Patrice SANCEY